



Service Education

# ACCUEILS PERISCOLAIRES

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE)

**Accueil du matin, cantine, accueil fin de classe  
et transports scolaires**

## REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021



# PREAMBULE

Les accueils périscolaires (ALAE) sont des services municipaux facultatifs qui jouent un rôle social évident pour les familles. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de vos enfants selon des jours et des horaires définis.



L'ALAE est un service municipal dont la gestion et l'exploitation ont été confiées (en janvier 2018) par une procédure de marché public à l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LE&C grand sud). Ce service est proposé aux familles conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le financement est assuré par la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la participation des familles.

Chaque équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs.

Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaires.

***Ce service fonctionne sur réservation et est facturé dès le premier jour de la rentrée officielle.***

- Pour l'ALAE, seulement pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.



Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de ce service et les obligations réciproques qui y sont liées et nous vous invitons à le lire avec vos enfants.















Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps ALAE.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALAE Périscolaire
- Le non respect des horaires en ALAE Périscolaire

L'emploi du temps de vos enfants :

Ecoles M. Pagnol, A. Daudet, Le Blé en Herbe, J. Prévert, P. Kergomard et La Rivière					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée entre <b>7h30 et 8h45</b> Si inscription	 <b>ALAE</b> : Accueil du matin				
9h>12h	 <b>CLASSE*</b>				
12h>14h15 Si inscription	 <b>Cantine</b>		<b>ALAE</b> Si inscription  12h10 et 12h30 Pas de repas		<b>Cantine</b>
14h15>16h30	 <b>CLASSE*</b>				 <b>CLASSE*</b>
Départ entre <b>16h40 et 18h30</b> Si inscription	<b>ALAE</b> : Accueil du soir				<b>ALAE</b> : Accueil du soir
Ecole Les 3 Pommes					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée entre <b>7h30 et 8h30</b> Si inscription	 <b>ALAE</b> : Accueil du matin				
8h45>11h45	 <b>CLASSE*</b>				
11h45>14h00 Si inscription	 <b>Cantine</b>		<b>ALAE</b> Si inscription  11h55 et 12h30 Pas de repas		<b>Cantine</b>
14h00>16h15	 <b>CLASSE*</b>				 <b>CLASSE*</b>
Départ entre <b>16h25 et 18h30</b> Si inscription	<b>ALAE</b> : Accueil du soir				<b>ALAE</b> : Accueil du soir

\* Le portail de l'école ouvre 10 minutes avant le début des cours



## 1 - Modalités d'inscription initiale pour l'année scolaire

Chaque année, toutes les familles doivent obligatoirement remplir un dossier composé :

- ✓ D'une fiche de renseignements
- ✓ De deux fiches sanitaires (photos obligatoires)



**Seul le retour de ce dossier au service Education** (9 rue Maubec) permet **l'activation du compte famille** sur le site de la mairie (Portail famille) afin que les parents puissent procéder aux inscriptions à l'ALAE et définir les jours de présence à l'année des enfants sur les différents accueils.



**Les inscriptions pour septembre 2020 doivent impérativement être effectuées avant le 25 août 2020 sur le Portail famille.**

**Les familles ne disposant pas d'un accès à Internet doivent se présenter au service Education avant le 25 août 2020.**

***Ces services fonctionnent sur réservation et sont facturés dès le premier jour de la rentrée officielle.***

**Pour les gardes alternées : un seul type de planning peut être mis en place, à savoir :**

**Semaine paire et impaire du lundi matin au vendredi soir ET uniquement si chacun des deux parents a transmis un dossier complet.**

**Pour des raisons de sécurité :**

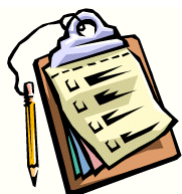
- ❖ Dès lors qu'un enfant est inscrit à un accueil, aucune annulation ponctuelle n'est possible. Seule l'annulation ponctuelle du repas est possible.
- ❖ Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au personnel ALAE.

**Si le dossier n'est pas retourné au service Education le compte famille ne sera pas activé**



## 2 – Modifications de l'inscription initiale

### a) *Modification pour un mois ou plus*



Les familles doivent impérativement procéder à la modification de l'inscription initiale sur le Portail famille **jusqu'au 25 du mois en cours pour que la modification soit effective au premier jour du mois suivant.**

*Les familles ne disposant pas d'un accès à Internet doivent se présenter au service Education jusqu'au 25 du mois en cours.*

**Exception :** une inscription en cours de mois pourra être prise en compte en cas de reprise d'activité professionnelle d'un des parents et uniquement sur présentation d'un justificatif. (Se présenter au service Education)

### b) *Rajouts occasionnels ALAE matin et soir durant le mois en cours*

Concernent les enfants non inscrits aux différents accueils de l'ALAE.

La famille a la possibilité de faire des rajouts occasionnels :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h** (*pas dans le cahier de liaison de l'école*).

Les rajouts pour l'accueil du matin et l'accueil du soir font l'objet d'une tarification spécifique fixe.

### c) *Annulation ou rajout occasionnel du repas durant le mois en cours*

**Aucun enfant ne pourra intégrer la restauration scolaire s'il n'a pas été présent à l'école le matin même.**

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h** (*pas dans le cahier de liaison de l'école*).

Annulation : seule l'annulation occasionnelle du repas est possible

Rajout : pour les régimes alimentaires particuliers, le délai de prévenance est de 48 h.

## 3 – Allergies alimentaires

Dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, les familles doivent prendre obligatoirement contact avec le Service Education pour connaître les conditions d'accès à la restauration. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra impérativement être mis en place.



## 4 – Transports scolaires

### a) Modalités d'inscription



Le transport scolaire est organisé par le Conseil Départemental qui dicte les règles à appliquer.

Tous les enfants domiciliés à plus d'un kilomètre (distance mesurée en ligne directe) de leur école de secteur (hors dérogation) peuvent bénéficier du transport scolaire.

Pour une première demande ou un renouvellement, les familles doivent se rendre sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.fr/>

**Dès réception de l'accord du Conseil Départemental, les familles doivent impérativement procéder à l'inscription sur le Portail famille jusqu'au 25 du mois en cours pour que l'inscription au bus soit effective au premier jour du mois suivant.**

### b) Fréquentation

**Le Conseil Départemental impose 7 trajets hebdomadaires.** En cas de non respect de cette obligation, le titre de transport pourra être annulé par le Conseil Départemental.

Dans le cas d'une annulation ponctuelle du transport scolaire de fin de classe, il est impératif de se présenter 10mn avant le départ du bus afin de compléter le formulaire de décharge de responsabilités auprès de l'accompagnatrice du bus.

Les circuits sont consultables sur le site de la ville de Plaisance du Touch [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr)

#### **Pour des raisons de sécurité :**

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont remis à une personne majeure autorisée à la descente du bus. En l'absence de la personne majeure, les enfants âgés de moins de 6 ans seront gardés à bord du véhicule et reconduits sur leur école pour être confiés au personnel de l'ALAE.



# TARIFICATIONS



Chaque mois, les familles recevront à terme échu une facture détaillée.

Les formules de calcul des tarifs des activités ALAE sont validées annuellement par le Conseil Municipal. Elles seront communiquées aux parents dès la rentrée scolaire.

**Le tarif de la famille** est établi en fonction des revenus du foyer fiscal.

**Tous les ans, les familles doivent fournir les derniers avis d'imposition de chaque contribuable du foyer avant le 31 décembre de l'année en cours (N).**

**Dans le cas où ce document n'est pas fourni dans les délais, le tarif maximum sera automatiquement appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1) et jusqu'à présentation dudit document.**

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs du repas à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.



Toute contestation sur les factures est recevable par écrit (courrier ou mail) auprès du service Education dans **un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture concernée**. Le service Education étudiera la demande en fonction du règlement. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

TARIFS ALAE PERISCOLAIRE		
ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>
Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par jour et par accueil	Rajout occasionnel : <b>Tarif de la famille</b>	Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par jour et par accueil

**En cas d'absence** de l'enfant, tous les accueils auxquels l'enfant est inscrit seront facturés quel que soit le motif de l'absence. (Maladie, sortie scolaire...)

Seul le repas ne sera pas facturé :

- si l'enfant est absent de l'école depuis 9 h
- si l'enfant est parti après 9 h pour cause de maladie et qu'un certificat médical est présenté au service Education dans les 48 h.



**En cas de retard** à l'ALAE du soir (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

**En cas de retards répétés**, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE

**En cas de grève:** Les accueils non assurés ne seront pas facturés.



# SERVICE EDUCATION

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h00 - 12h30 Accueil du public	8h00 - 12h30 Permanence téléphonique	8h00 - 12h30 Accueil du public	8h00 - 12h30 Permanence téléphonique	8h00 - 12h30 Accueil du public
Après-midi	13h30 - 17h Permanence téléphonique	13h30 - 18h* Accueil du public	13h30 - 17h Accueil du public	13h30 - 17h Accueil du public	FERME

\* 17h durant les vacances scolaires

9 Rue Maubec



[education@plaisancedutouch.fr](mailto:education@plaisancedutouch.fr)

05.62.13.52.52

